



## COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

### Edito

#### Mise en place d'une zone réservée dans le Val-de-Travers

Afin de mettre en application la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) acceptée par le peuple en 2013 (65 % de oui à Val-de-Travers), les communes et les cantons doivent prévoir les surfaces nécessaires à la construction pour les 15 prochaines années.

Pour le Val-de-Travers, il s'agira de réduire de près de 40 hectares les surfaces destinées à la construction en les transférant en zone agricole (pour l'essentiel, ces surfaces sont déjà exploitées par des agriculteurs). Si elle peut sembler importante, cette diminution permet néanmoins de maintenir un potentiel d'augmentation de 1 % de la population par année, soit bien davantage que ce que nous connaissons aujourd'hui.

Le nouveau plan qui traduira cela dans les faits est le plan d'aménagement local (PAL). Il doit être approuvé dans chacune des trois communes du Val-de-Travers par les Conseils généraux et sera soumis au référendum facultatif.

L'établissement de ce PAL a désormais commencé. Dans l'immédiat, il s'avère nécessaire de créer une zone réservée. Celle-ci s'inscrit dans un processus transitoire qui permet d'une part de geler les projets de construction pour les parcelles susceptibles d'être concernées par une diminution de la zone à bâtir et d'autre part de permettre le développement normal des projets sur

l'entier du territoire restant. Il est primordial de fixer cette zone réservée car elle permettra de ne pas freiner le développement et les futures constructions dans notre région.

Dès que le PAL sera validé, c'est lui qui s'appliquera et la zone réservée disparaîtra.

La mise en application de la LAT exige une compensation des avantages mais aussi et surtout des inconvénients résultant de mesures d'aménagement. La perte ou l'augmentation de la valeur des biens en font bien évidemment partie. Ce sont les tribunaux qui vont statuer à ce sujet.

Le Canton a commandé une étude à un bureau spécialisé qui estime à plus de 80 millions de francs les dédommagements à verser sur l'entier du canton.

Dès que le PAL sera validé, des processus devront être engagés pour dédommager les propriétaires qui auront vu leurs terrains perdre de la valeur. La commune a prévu d'accompagner ceux-ci dans ces démarches complexes.

Cette manière de procéder en plusieurs étapes doit permettre de concentrer nos efforts sur les surfaces présentant un réel potentiel de développement, tout en dédommageant équitablement les propriétaires dont les parcelles seront définitivement restituées au monde agricole.

## ANNONCES

### Mise en vente de la Villa Sandoz

La commune de Val-de-Travers met en vente publique la villa sise à la rue Sandoz-Travers 7 à Travers, bien-fonds No 1926 du cadastre de Travers.

Surface vendue : 582 m<sup>2</sup>, dont surface bâtiment 111 m<sup>2</sup>, accès jardin 50 m<sup>2</sup> et jardin 421 m<sup>2</sup>.

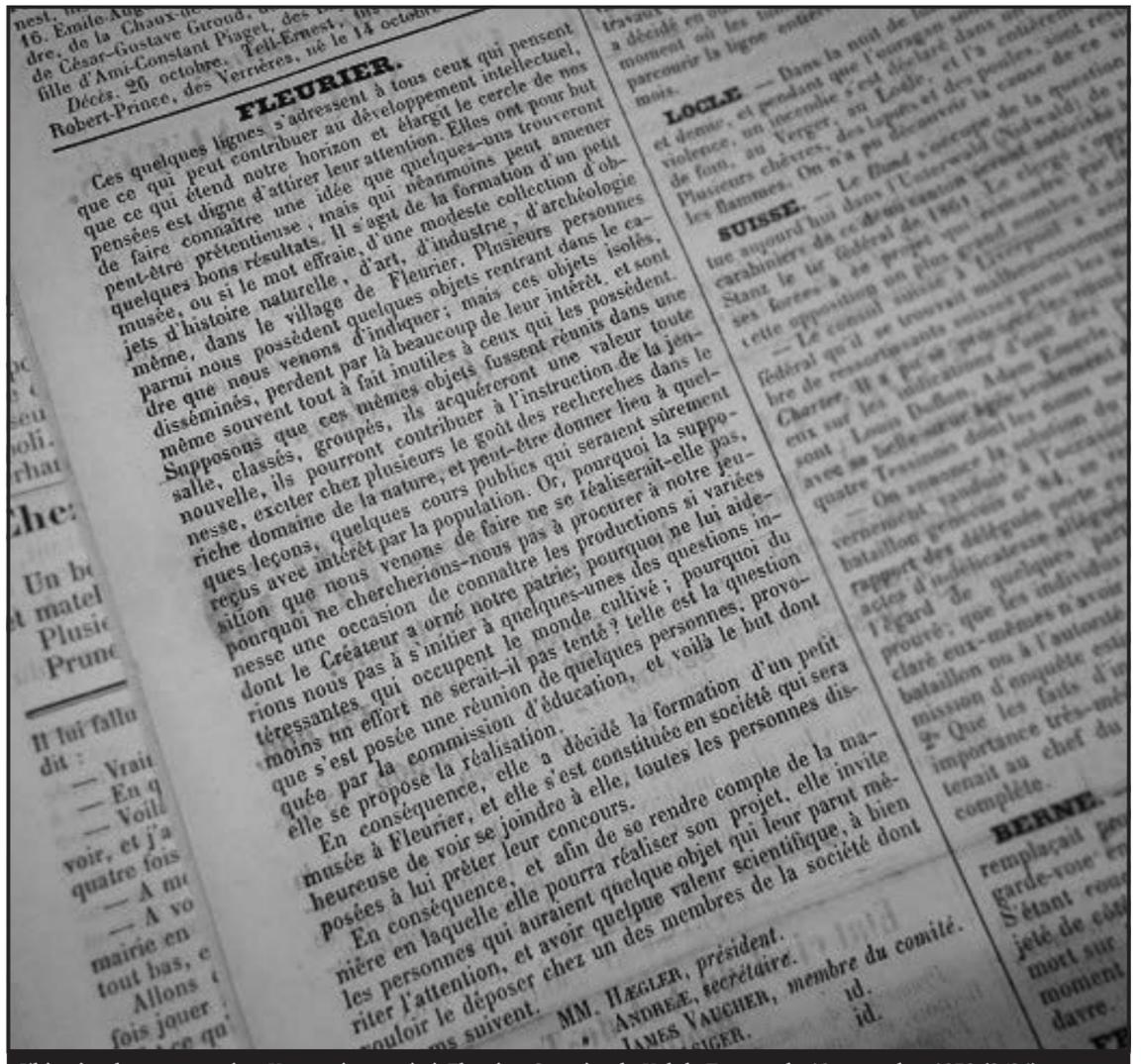
Le critère du développement démographique régional sera appliqué lors de l'attribution du bien.

Pour tout renseignement complémentaire ou une visite du bâtiment, s'adresser à M. Yves Faton, conseiller communal (032 886 43 55 / Infrastructures.VDT@ne.ch).

Les offres écrites seront adressées au Dicastère des infrastructures, rue des Moulins 28, case postale 107, 2114 Fleurier, d'ici au 28 février 2019, sous enveloppe fermée, avec la mention « Vente immobilière ».

### À la recherche d'un emploi ?

Consultez nos offres d'emploi sous Facebook, NEMO News et <https://www.val-de-travers.ch/page/offres-demploi>



L'histoire de votre musée – Un musée se crée à Fleurier, Courrier du Val-de-Travers du 12 novembre 1859 (2/24) © MRVT



## Echo des autorités

### Merci de respecter l'arrêté sur les mesures hivernales !

L'hiver est (enfin) arrivé et avec lui les phénomènes météorologiques qui ravissent les yeux autant qu'ils peuvent provoquer des désordres sur les routes. La neige, le gel, le verglas et le givre sont les principaux éléments perturbateurs de la saison froide pour les usagers de la route.

Afin de permettre le déneigement et le salage des routes, la Commune a émis un arrêté concernant la circulation routière durant la période hivernale, qui court du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars de chaque année ; ce document répertorie tous les lieux permettant

aux propriétaires de garer leur(s) véhicule(s) la nuit. L'arrêté (avec la liste des places) est disponible auprès du secrétariat de la sécurité publique (032 886 43 40 / SecuritePublique.VDT@ne.ch) et sur le site Internet communal (<https://www.val-de-travers.ch/sites/default/files/2018-11/113.11-circulation-routiere-mesures-hivernales-acc131008.pdf>).

Les personnes qui ne respectent pas l'arrêté sur les mesures hivernales pourront se voir infliger une amende de 40 francs. Nous rappelons également que les véhicules parqués qui gênent les autres usa-

gers ou le passage des engins de déneigement et de secours pourront être enlevés aux frais des contrevenants.

Avec un réseau routier de plusieurs centaines de kilomètres et de très nombreux trottoirs, la Commune fait tout son possible pour les dégager à temps. Nous comptons toutefois sur votre compréhension, sur votre patience et sur votre prudence lorsque vous les utilisez.

## EN BREF

**Noctambus : nouvel horaire pour le Vallon, correspondance Somnambus et baisse de tarif !**

Depuis le début de cette année 2019, le Noctambus pour le Val-de-Travers a modifié son horaire et part désormais à 2 h 15 de la place Pury. Ce nouvel horaire permet de garantir la liaison avec le dernier Somnambus, au départ de la place de Longereuse à 3 h 30. En plus de ce changement d'horaire, le prix de la course a été baissé à 7 francs, avec possibilité d'acheter des carnets de 6 courses au prix de 5 (35 francs).

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Information publique - modification plan d'alignement « Secteur de l'Hôpital » à Couvet

La modification partielle du plan d'alignement « Secteur de l'Hôpital » à Couvet est initiée car cet alignement est jugé fantaisiste dans ce secteur et bloque un projet dans le cadre de procédure de demande de permis de construire.

Cette solution de modification partielle de l'alignement com-

munal permet ainsi de débloquent une situation et de délivrer un permis de construire après la procédure d'approbation.

Dans le but de présenter l'état actuel du projet, une séance d'information publique est fixée le mercredi 6 février 2019 à 18 h 30, Salle grise, Grand-Rue 38 à Couvet

